

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-043

R-3688-2009

7 avril 2009

PRÉSENTE :

Louise Pelletier
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

**Décision relative aux demandes de reconnaissance du
statut d'expert-conseil**

*Demande d'autorisation visant le raccordement du village
de la Romaine*

Intervenants :

- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Innus de Unamen Shipu;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. INTRODUCTION

[1] Le 25 mars 2009, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2009-033 par laquelle, notamment, elle accorde le statut d'intervenant au GRAME, aux Innus de Unamen Shipu et à S.É./AQLPA et fixe le calendrier d'examen de la demande déposée le 20 février 2009 par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur).

[2] Le 31 mars 2009, le GRAME et S.É./AQLPA transmettent des demandes de reconnaissance du statut d'expert-conseil, respectivement pour messieurs Michel Perrachon et Jean-Claude Deslauriers.

[3] Le 1^{er} avril 2009, le Distributeur émet ses commentaires et, le 3 avril 2009, le GRAME et S.É./AQLPA y répliquent.

[4] Par la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes de reconnaissance du statut d'expert-conseil.

2. RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT-CONSEIL

GRAME

[5] Le GRAME demande que monsieur Michel Perrachon soit reconnu comme expert-conseil en exploitation du réseau de transport d'énergie électrique. Le mandat confié est de conseiller le GRAME dans l'analyse et la rédaction de la preuve portant sur l'étude de planification du réseau électrique alimentant le village de la Romaine (pièce B-1-HQD-1, document 1, annexe 1).

[6] Le Distributeur soumet que la demande de reconnaissance du statut d'expert-conseil soumise par le GRAME est imprécise et incomplète, puisque l'intervenant est incapable de faire une description des besoins d'expertise en relation avec son intérêt et de préciser sur quel aspect exactement de l'étude de planification l'expert-conseil entend se consacrer, et en demande le rejet.

[7] La Régie est d'avis que l'expertise de monsieur Perrachon est pertinente dans l'analyse de l'étude de planification du réseau alimentant le village de la Romaine.

Compte tenu des enjeux préliminaires identifiés dans sa décision D-2009-033 et des participations antérieures de monsieur Perrachon à titre d'expert devant la Régie, la Régie accorde le statut d'expert-conseil à monsieur Perrachon pour le présent dossier.

S.É./AQLPA

[8] S.É./AQLPA demande que monsieur Jean-Claude Deslauriers soit reconnu comme expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité. L'intervenant mentionne que son expertise est requise pour l'examen de la suffisance des caractéristiques de la ligne eu égard aux caractéristiques de l'éventuel projet hydroélectrique sur la rivière Olomane.

[9] Le Distributeur comprend que la décision D-2009-033 permet à cet intervenant d'étudier cette question. Il souligne cependant qu'une demande d'autorisation sous l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) n'est pas un forum approprié pour débattre des études d'ingénierie qui sous-tendent les choix retenus par le Distributeur.

[10] La Régie est d'avis que le besoin de conseils techniques est pertinent dans une autorisation de projet d'investissement sous l'article 73 de la Loi, car la justification du projet et l'impact sur la qualité et la prestation du service de distribution d'électricité font partie des éléments à considérer dans le cadre de l'application des articles 2(3^o) et (8^o) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*².

[11] La Régie accepte donc de reconnaître monsieur Jean-Claude Deslauriers comme expert-conseil dans le présent dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165, article 114, 1^{er} alinéa, paragraphe 6^o, et 2^o alinéa; 2000, c. 22, article 51.

[12] **CONSIDÉRANT** ce qui précède;

La Régie de l'énergie :

RECONNAÎT monsieur Michel Perrachon comme expert-conseil en exploitation du réseau de transport d'énergie électrique;

RECONNAÎT monsieur Jean-Claude Deslauriers comme expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Louise Pelletier

Régisseur

Représentants :

- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Innus de Unamen Shipu représentés par M. Guy Bellefleur;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.